

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents :** 16 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration :** 7 – PERRIER Bernadette à MAZON Elisabeth, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie, ROURE Christine à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à LIOUTIER Pascale, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, CHARRE Béatrice à BOUDON Alain, FARJON Philippe à ROUX Philippe.

**Secrétaire de séance :** BOUDON Alain

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

13 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

## DELIBERATIONS

### **1/OBJET : Dégrèvement exceptionnel d'un mois de loyer communal**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme AUBERT Aurélie, Institut de Beauté ORELIA, qui loue un local professionnel appartenant à la Commune. Dans le courant de l'année 2024, une panne importante s'est produite sur les deux unités de climatisation réversible générant 7 interventions de techniciens, l'arrêt momentané de son activité professionnelle et l'impossibilité d'utiliser le système de chauffage ou de climatisation (sur une période de 8 mois).

En compensation des désagréments subis, Mme AUBERT souhaiterait un dégrèvement sur le montant de son loyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder le dégrèvement exceptionnel du loyer du mois d'avril 2025, soit la somme de 331.17 €, à Mme AUBERT Aurélie, Institut de Beauté ORELIA en compensation des désagréments subis à la suite du dysfonctionnement du système de climatisation.

### **2/OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 117 et 681 (Indivision famille GIMON)**

Le Maire rappelle que la Commune s'est lancée dans une politique d'acquisition foncière de parcelles « au fil de l'eau » afin d'améliorer la gestion de la forêt et prévenir le risque d'incendie.

A ce titre, le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à l'indivision de la famille GIMON :

- Parcelle cadastrée section A n° 117 (Les Bancs) d'une superficie de 6 320 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée section A n° 681 (Les Plaines) d'une superficie de 9 780 m<sup>2</sup>,

Pour un montant total de 3 542 € (soit 0.22 € le m<sup>2</sup>).

Considérant l'avis favorable des propriétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 117 et 681 appartenant à l'indivision de la famille GIMON pour un montant de 3 542 € ;
- Dit que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **3/OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 291 (M. GIMON Claude)**

Le Maire rappelle que la Commune s'est lancée dans une politique d'acquisition foncière de parcelles « au fil de l'eau » afin d'améliorer la gestion de la forêt et prévenir le risque d'incendie.

A ce titre, le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 291 (Les Issartoux) d'une superficie de 10 480 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Claude GIMON, pour un montant de 2 305 € (soit 0.22 € le m<sup>2</sup>).

Considérant l'avis favorable du propriétaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 291 appartenant à Monsieur Claude GIMON pour un montant de 2 305 € ;
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **4/OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 4327 (Mme CHALABREYSSE Noëlle)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 4327 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 4111) située Chemin des Blachettes, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> appartenant à Mme CHALABREYSSE Noëlle.

Le terrain étant situé en zone Ud1, le prix de cession est déterminé comme suit :

60 m<sup>2</sup> x 20 € = 1 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 4327, d'une superficie totale de 60 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme CHALABREYSSE Noëlle, comme défini sur le plan présenté ;
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 60 m<sup>2</sup> x 20 € = 1 200 € ;
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

### **5/OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section C n° 550 – Emplacement réservé n° 2 Traverse du stade (DARLIX Michel)**

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune aurait la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 550 d'une superficie de 4 250 m<sup>2</sup> appartenant à M. DARLIX Michel. Ce terrain, situé Traverse du Stade, quartier le Colombier est identifié en emplacement réservé n° 2 sur le PLU de la Commune. Il est classé en zone UL (zone à vocation d'équipements sportifs, de loisirs et d'équipements collectifs).

À la suite de la consultation du Service du Domaine, l'acquisition pourrait se faire pour un montant de 100 000 €.

Ce terrain permettrait la création d'un espace de loisirs et de stationnement à proximité immédiate du stade du Colombier et de la voie douce.

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour – 1 abstention : J. P. GIMON), le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 550 appartenant à Monsieur DARLIX Michel pour un montant de 100 000 € ;
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Jean-Paul GIMON se dit un peu surpris de ces achats de terrains (y compris de l'achat de la maison « Vigouroux » il y a quelques années) ; le Maire répond que ces acquisitions viennent enrichir le patrimoine de la commune.*

## **6/OBJET : Demande de subvention à la CCBA – Aide à l’investissement des Communes - Acquisition parcelle cadastrée section C n° 550**

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal n° 4-2025 du 3 mars 2025 relative à l’acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 550 (emplacement réservé n° 2 du PLU), classée en zone UL (zone à vocation d’équipements sportifs, de loisirs et d’équipements collectifs), afin de créer un espace de loisirs et de stationnement à proximité immédiate du stade du Colombier et de la voie douce, le Maire explique que cette opération pourrait bénéficier du concours de la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d’Aubenas) dans le cadre de l’aide à l’investissement des communes 2024-2026.

Il présente le plan de financement de l’opération :

➤ Acquisition parcelle cadastrée section C n° 550 .....	100 000 €
➤ Subvention CCBA (Aide à l’investissement des Communes) .....	50 000 €
➤ Autofinancement .....	50 000 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le concours de la CCBA dans le cadre de l’aide à l’investissement des Communes 2024-2026 pour un montant de 50 000 € ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

*Jean-Paul GIMON demande au Maire de rappeler à l’assemblée le montant des enveloppes allouées pour l’aide à l’investissement des communes. Le Maire donne le détail des montants perçus et des dossiers qui en ont bénéficié :*

- *L’enveloppe 2021-2023, d’un montant de 212 423 € a été entièrement utilisée pour : des travaux de voirie, le city stade et la piste de running, l’achat d’équipements scolaires, l’aménagement de 2 locaux dans l’ancienne Maison pour Tous et de la Maison des Associations ;*
- *L’enveloppe 2024-2026, d’un montant de 233 665 € est d’ores et déjà utilisée pour l’aménagement du délaissé du stade de la Mûre, la rénovation de la façade de l’Eglise, la mise en place du panneau lumineux et de la borne tactile, l’acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section C n°550. Le solde, d’un montant de 135 423 € fera l’objet de demandes de financements futurs.*

## **7/OBJET : Convention d’accueil des enfants résidents à l’extérieur de Saint Etienne de Fontbellon scolarisés en classe ULIS à l’Ecole des Champs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 42-2023 du 27 novembre 2023 l’autorisant à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif ULIS (Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire).

Toutes les communes ne disposant pas d’un dispositif ULIS dans leurs écoles, la commune de Saint Etienne de Fontbellon a l’obligation d’accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence, après validation des services de l’Education Nationale.

Il rappelle que les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s’élèvent à 850 € (frais relatifs à l’entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires et dépenses liées à la scolarisation des élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif ULIS ;
- Dit que la présente délibération pourra être reconduite d’une année sur l’autre.

## **8/OBJET : Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332.8 du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de la Directrice Générale des Services qui fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les fonctions de Directrice Générale des Services,

Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un master 2 et d'une expérience dans le fonctionnement des collectivités territoriales. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9/OBJET : Créations et suppressions d'emplois**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à l'avancement de grade de trois agents de la collectivité dans le cadre de la promotion interne, il convient de procéder à la création et à la suppression des postes suivants :

- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet ;
- **La suppression**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet ;
- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, à temps complet ;
- **La suppression**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet ;
- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Des créations et suppressions de postes mentionnés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations et suppressions de postes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal 2025.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ *La commémoration du 8 mai aura lieu, comme chaque année, au monument aux morts. Une exposition intitulée « les juifs de France dans la Shoah » sera visible à l'Espace Culturel ce jour-là. Les enfants des écoles pourront la visiter la semaine du 8 mai.*

➤ *L'inauguration de la Maison des Associations et de l'Espace Culturel aura lieu le vendredi 16 mai prochain à 18 h 00. Une exposition de vieilles photos de la commune sera visible ce jour-là.*

➤ *Le SIAE va organiser, pour les élus, la visite des sources et des captages (date à fixer).*

➤ *Le projet de loi sur le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux intercommunalités sera examiné à l'Assemblée Nationale le 11 mars (le caractère obligatoire ne serait pas maintenu).*

➤ *L'association « Vivre ensemble à Saint Etienne » a organisé une réunion relative à l'expérimentation des feux tricolores : les riverains sont plutôt favorables à cette mise en place, quelques points restent à améliorer.*

*Jean-Paul GIMON a constaté que certains automobilistes circulent à vive allure sur le Pont de la Mûre, situation dangereuse pour les piétons qui se trouvent sur le Pont.*

*Il a observé que des automobilistes ne respectent pas les feux et qu'il serait judicieux de mettre une caméra qui lit les plaques d'immatriculation.*

*Il s'interroge de savoir si l'objectif de réduire la circulation sur cette zone sera atteint. Le Maire répond que des comptages seront réalisés prochainement.*

*Patrick CORTIAL est allé sur place avec un technicien qui a constaté que la voirie n'est pas assez large pour installer une flèche à gauche pour aller au Village en venant de Ferrières. Au terme de l'expérimentation, les feux pourraient être déplacés afin de conserver seulement 2 feux et faciliter l'accès au Village.*

*Jean-Paul GIMON demande quelles seraient les démarches pour la mise en place d'un sens unique Route du Vieux Stade ? Le Maire répond que cela relève de sa compétence, par arrêté municipal. Il termine en précisant que l'expérimentation des feux sera certainement prolongée pendant l'été et qu'un panneau d'interdiction d'accès aux campings cars sur la route du Vieux Stade a été installé.*

## INTERVENTIONS DES ELUS

- **Patrick CORTIAL** : Les travaux de voirie à réaliser en 2025 seront définis dans la courant du mois d'avril. Deux ralentisseurs vont être installés sur le chemin du Bosquet ;  
Le devis pour la réalisation d'un trottoir au niveau du rond-point des 5 routes a été signé par le Maire.  
La société AGRIVALS a procédé à la taille des arbres sur la Place du Village, Place de la Cave Coopérative et Place de l'Ancienne Maison pour Tous.  
Il a assisté à plusieurs Assemblées Générales d'associations de la commune.  
La prochaine réunion de la Commission Associations pour établir le planning d'utilisation de l'Espace Maurice Champel se tiendra le 20 mars prochain.  
Des clubs de football, notamment Saint Didier sous Aubenas et Vals les Bains, ont demandé de pouvoir utiliser le stade du Colombier. Une convention financière pourrait être établie pour l'utilisation de l'eau chaude et du chauffage.
- **Alain JABRY** : L'entreprise SPIE va intervenir au stade synthétique du Colombier afin de tirer une nouvelle ligne électrique qui alimentera seulement les projecteurs. Un variateur d'intensité sera mis en place afin de réduire la consommation électrique.  
Le ballon d'eau chaude des vestiaires du stade, d'une contenance de 1 000 litres, mis en place il y a près de 25 ans, sera remplacé par un ballon de 1 500 litres selon les normes en vigueur actuellement.  
Des devis seront demandés pour un système de chauffage moins énergivore.  
Des toilettes accessibles au public seront réalisées à l'Espace de Loisirs de la Mûre.
- **Elisabeth MAZON** : A l'école des Champs, deux enseignants sont absents et non remplacés.  
Deux enfants du dispositif ULIS ont besoin d'une AESH pendant le temps de la pause méridienne : un enfant bénéficie de la présence d'une AESH qui va partir prochainement en congé maternité, le deuxième n'a pas d'AESH.  
Un collectif, composé d'une quinzaine d'écoles, s'est formé pour alerter les services de l'Education Nationale sur les problématiques des enseignants non remplacés, du manque d'AESH, des enseignants du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), etc.  
(Pas de souci sur l'intervention du RASED à l'école des Champs).  
Quelques dates :  
- Le 18 mars : Conseil d'Ecole,  
- Le 3 avril : Commission des Affaires Scolaires  
Le 14 février dernier, l'Ecole Saint-Joseph a organisé un cross à l'Espace de Loisirs de la Mûre.  
Deux membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ont participé à des Assemblées Générales d'associations subventionnées.  
Le 18 février, Bernadette PERRIER et Colette MORTIER ont participé à la journée départementale 2025 de l'UDCCAS 07 (Union Départementale des CCAS de l'Ardèche), suivie de l'Assemblée Générale.
- **Marie-France MARTIN** : Le projet de composteurs partagés initié par la CCBA prend forme. La commune s'est positionnée en tant que « commune pilote » pour faire partie des 10 premiers sites de compostages partagés qui seront progressivement mis en place.  
Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCBA, un appel à candidatures a été lancé auprès de propriétaires de terrains pour accueillir des « jardins familiaux ».  
En ce qui concerne le service ADS (Application du Droit des Sols) de la CCBA, 2 815 dossiers de déclarations d'urbanisme ont été traités (baisse de 3 % par rapport à l'année précédente). Il est rappelé que le sursis à statuer relève de la responsabilité du Maire.  
87 dossiers ont été déposés pour l'opération OPAH RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) en 2024, 39 dossiers en 2023.
- **Sylvie BARBAROUX** a mangé à la cantine de l'école des Champs avec d'autres élus : le repas était bon. Elle a visité l'école qu'elle ne connaissait pas : très belle école.
- **Jean-Paul GIMON** : En lien avec l'Association Moelle Partage et Vie, le film PROMESSE sera diffusé en avant-première au Cinéma le Navire dans le courant du mois d'avril. Une communication sera faite pour cet évènement.

➤ **Nadine BENOIT** : L'accès à la voie douce par le chemin des Blachettes est fermé (clôture). Le Maire répond qu'il s'agit d'un chemin privé, situé sur la commune de Saint Sernin, vendu à un particulier par la commune de Saint Sernin. Patrick CORTIAL rajoute que par suite de nombreuses incivilités, les propriétaires de ce chemin ont dû en interdire l'accès.

➤ **Sonia ROBERT** : La lumière extérieure de la Maison Napolitano reste souvent éclairée. Les agents des services techniques changeront l'interrupteur.

➤ **Alain BOUDON** : Les factures d'eau du SIAE ont été envoyées. Les redevances de l'Agence de l'Eau ont augmenté. Pour la prochaine période de facturation, les tarifs de l'eau et de l'assainissement augmenteront de 1.5 %.

Au mois d'avril, la canalisation d'eau potable du quartier les Juillets sera changée. L'entreprise JAUFFRE de Saint Pierre de Colombier réalisera les travaux.

➤ **Sébastien MATHON** (arrivé à 21 h 45) : La Traverse des Bruchets présente des nids-de-poule. Il serait judicieux de la tenir carrossable afin que les riverains puissent l'emprunter le temps des travaux du SIAE. Le centre LECLERC a déposé un permis pour l'aménagement des rayonnages du magasin.

Quelques difficultés sont rencontrées dans l'instruction de permis de construire déposés sur le quartier de Sauvayre. Jean-Paul GIMON rappelle qu'il avait alerté la municipalité seulement sur la dangerosité des accès.

Dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), une réunion doit être programmée pour définir les emplacements réservés. Les contraintes relatives au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) restent à ce jour un peu floues.

Quelques problèmes de raccordement à la fibre sont rencontrés, notamment en cas de copropriétés. Jean-Paul GIMON demande si le taux de pénétration de la fibre sur la commune est connu.

En ce qui concerne le photovoltaïque, Sébastien MATHON rappelle qu'une étude a été demandée au SDE07 (Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche) pour la pose de panneaux sur la toiture de l'école des Champs et des vestiaires du stade.

➤ **Dominique CADET** : La prochaine édition du « Trait d'Union » est en cours de préparation. La parution est prévue pour la mi-avril.

➤ **Pascale LIOUTIER** : Pour faire suite à la commission Culture du mois de février, plusieurs manifestations sont prévues :

- Lors de l'inauguration de la Maison des Associations et de l'Espace Culturel, le 16 mai prochain, une exposition photos sera proposée (anciennes photos, cartes postales de la commune, etc.) ;
- Vendredi 25 juillet : cinéma sous les étoiles à l'Espace de Loisirs de la Mûre ;
- Au mois d'août : présentation de « break-dance » à l'espace de Loisirs de la Mûre ;
- Samedi 20 septembre : concert les « Vieilles canailles » ;
- Dimanche 16 novembre : exposition à l'espace culturel en lien avec les Castagnades ;
- Début d'année 2026 : Concert « Mistral à la clé » et cycle de conférences autour du Patrimoine.

En ce qui concerne la mise en place du composteur partagé, il serait judicieux de prévoir, en amont, une réunion publique ou des réunions de quartier pour expliquer le fonctionnement aux habitants, en présence du maître composteur de la CCBA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le Secrétaire de Séance,  
Alain BOUDON



Le Maire  
Philippe ROUX

